



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 janvier 2022

Original : français

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

**Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme), en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### **Les peuples autochtones et les conflits liés aux ressources au Sahel et dans le bassin du Congo**

#### **Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

À sa vingtième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a chargé M<sup>me</sup> Hindou Oumarou Ibrahim et M. Vital Bambanze, membres de l'Instance, de réaliser une étude sur les peuples autochtones et les conflits liés aux ressources au Sahel et dans le bassin du Congo et de la lui présenter à sa vingt et unième session.



## I. Introduction

1. Les peuples autochtones vivent en relation étroite avec leur environnement. Ils entretiennent et prennent soin des écosystèmes qui sont la base non seulement de leur économie mais aussi de leur vie culturelle et sociale, et qui leur apportent l'immense majorité des biens et des services essentiels nécessaires à leur mode de vie. Les écosystèmes fournissent ainsi directement aux communautés des peuples autochtones tant leur alimentation et leur eau potable que les matériaux nécessaires à leurs constructions, à leur habillement et à la production d'objets, ainsi que des éléments essentiels pour la pratique de la médecine traditionnelle à la base des soins de santé de nombreuses communautés et les lieux sacrés pour des pratiques religieuses.

2. Cette relation unique aux écosystèmes rend les peuples autochtones particulièrement sensibles à leur bon fonctionnement, et leur dégradation entraîne des risques importants pour la survie des communautés. Ainsi, de tout temps, les peuples autochtones ont dû faire face en particulier aux conflits liés aux ressources naturelles des milieux où ils vivent. En règle générale, les conflits sont avant tout liés à la question foncière, cela parce que la terre des autochtones est souvent convoitée par d'autres communautés désireuses d'utiliser son potentiel minier, forestier ou agricole à d'autres fins que celle traditionnelle des peuples autochtones. Ensuite, dans un contexte de dégradation généralisée des écosystèmes liée au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, d'autres conflits émergent de la raréfaction des ressources naturelles, en particulier dans les régions les plus touchées par les conséquences de ces crises environnementales mondiales.

3. L'Afrique fait partie des continents les plus exposés aux conséquences du changement climatique et, à ce titre, connaît déjà et connaîtra dans les prochaines années de fortes pressions sur ses écosystèmes et leur bon fonctionnement. De nombreux conflits pouvant être entièrement ou en partie rattachés à des enjeux environnementaux, comme l'accès à l'eau, aux terres fertiles ou à la destruction des écosystèmes, ont déjà éclaté sur le continent. C'est notamment le cas au Sahel, où des conflits existent entre les communautés de cultivateurs, d'éleveurs et de pêcheurs, mais également dans le bassin du Congo, où les conflits sont principalement centrés sur les usages et fonctionnalités des écosystèmes forestiers.

4. Alors que la paix et la sécurité font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (objectif de développement durable n° 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous), et que les dégradations environnementales contribuent fortement à accroître les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles, les peuples autochtones peuvent se retrouver parties prenantes de certains conflits qui viennent souvent accentuer la situation de précarité, de vulnérabilité et de marginalisation dont ils sont déjà victimes.

5. Les peuples autochtones sont également porteurs de solutions pour la prévention et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles. En effet, leurs connaissances et savoirs traditionnels peuvent être mobilisés pour permettre de mettre en place des systèmes de gestion durable et de partage des ressources naturelles, et ainsi contribuer à des stratégies d'adaptation et d'atténuation vis-à-vis du changement climatique, de protection des écosystèmes et de restauration de la biodiversité qui contribuent pleinement à l'ensemble des objectifs de développement durable et permettront dans le même temps d'atténuer les conflits.

## II. Les peuples autochtones du Sahel et du bassin du Congo

6. Le Sahel comprend le Burkina Faso, La Gambie, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Tchad et le Cameroun, tandis que le bassin du Congo est partagé entre le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Tchad, le Gabon, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Rwanda. Certains pays chevauchent les deux zones, comme le Tchad, qui englobe une partie des écosystèmes du bassin du Congo, et le Cameroun, qui s'étend sur une zone du Sahel.

7. Les peuples autochtones de ces pays sont répartis de manière discontinue et peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir les chasseurs-cueilleurs et les éleveurs. Ils vivent de manière différente et parlent des langues distinctes selon les pays. La grande majorité des chasseurs-cueilleurs, dits aussi « peuples forestiers », vivent dans la région du bassin du Congo, alors que la majorité des éleveurs pasteurs vivent dans la région du Sahel.

8. Parmi les communautés de chasseurs-cueilleurs, les plus connus sont les Batwa, communément appelés Pygmées de la région des Grands Lacs (Burundi, Cameroun, République démocratique du Congo, Uganda et Rwanda).

9. Ils s'appellent Yaka et Babendjelle dans le bassin du nord-ouest du Congo et Baka et Bagyeli au Cameroun. Même s'ils parlent différentes langues, tous les Pygmées d'Afrique centrale reconnaissent que leurs ancêtres communs étaient les premiers habitants chasseurs-cueilleurs des forêts tropicales.

10. Les peuples autochtones pasteurs se retrouvent en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Ils comprennent notamment les Touaregs, présents au Mali, au Burkina Faso et au Niger, et les Peuls, dont les Mbororo, qui sont le grand groupe des peuples autochtones présents au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République centrafricaine et au Tchad. Au Niger et au Tchad, l'on trouve également les Toubou.

11. Le peuple Ogoni habite le sud-est du Nigéria, une région appelée Ogoniland située dans les plaines du nord-est du delta du Niger, dans l'État de Rivers. Les Ogoni habitaient cette région depuis près de 1 000 ans lors de l'arrivée des Britanniques, en 1861. Ce sont essentiellement des agriculteurs et des pêcheurs.

12. Bien que les organisations autochtones des deux régions d'Afrique participent activement à la recherche du respect de leur droit à leurs terres, de leurs institutions et de leurs pratiques traditionnelles et à la promotion d'un modèle autochtone de développement et de conservation prenant en compte les questions sociales et environnementales qui leur permette de maintenir leur identité et d'avoir plus d'influence sur leur avenir, les peuples autochtones des deux régions subissent tous deux la discrimination, la marginalisation et l'exclusion. Le contraste entre « assimilation » comme intégration à la société associée à une perte d'identité et « intégration » comme participation en tant que membres à part entière de la société tout en conservant leur identité est le principal souci des organisations autochtones.

13. La revendication des droits des peuples autochtones fournit une alternative importante aux conflits ethniques, offrant la possibilité de négociations et d'accords constructifs entre les États et les peuples. Le but du mouvement pour les droits des peuples autochtones est de permettre aux gens de protéger leur avenir sans recourir à la violence.

### III. Conflits et ressources naturelles

#### A. Définitions

14. Les conflits liés à l'environnement et aux ressources naturelles peuvent être de plusieurs natures. De manière générale, dans le présent rapport, les conflits liés à l'environnement et aux ressources naturelles sont définis comme des tensions pouvant conduire à des violences entre des acteurs étatiques ou non des communautés dont l'une des causes principales est un désaccord ou une compétition pour l'accès aux ressources naturelles ou à leur gestion et la répartition des bénéfices matériels ou immatériels que l'on peut retirer de ces ressources. Dans ce sens, les auteurs du rapport s'appuient sur de nombreuses études et analyses scientifiques qui contribuent à établir des liens entre conflits et environnement<sup>1</sup>.

15. Ces liens sont de plus en plus établis et reconnus par les institutions internationales et les gouvernements. Ainsi, le Conseil de sécurité a reconnu depuis 2011 les liens possibles entre changement climatique et sécurité. Dans un récent rapport<sup>2</sup>, l'organisation Security Council Report indique que si les membres du Conseil restent divisés sur les liens entre changement climatique et conflits, le sujet est de plus en plus étudié par cette institution. Plusieurs organisations et centres de recherche<sup>3</sup>, mais également des institutions militaires, s'intéressent également de près aux enjeux de paix et de sécurité rattachés aux enjeux environnementaux.

16. Dans un rapport de 2009, le Programme des Nations Unies pour l'environnement estime que 40 % au moins des conflits internes survenus au cours de ces 60 dernières années ont un lien avec les ressources naturelles<sup>4</sup>. Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité vont probablement accentuer ces conflits, en particulier dans les régions les plus exposées aux conséquences de ce changement et les plus vulnérables.

#### B. Changement climatique et tensions autour des ressources naturelles en Afrique

17. L'Afrique fait partie des régions du monde les plus exposées au changement climatique. En effet, le continent africain est à la croisée d'impacts importants et d'une vulnérabilité élevée.

<sup>1</sup> Par exemple, Marie K. Schellens and Arnaud Diemer, « Natural resource conflicts: definition and three frameworks to aid analysis », in *Partnerships for the Goals*, Leal Filho W., Azul A.M., Brandli L., Lange Salvia A., Wall T., eds.(Springer, Cham., 2020).

<sup>2</sup> Security Council Report, « The UN Security Council and Climate Change », Research Report 2021, N° 2 (New York, 2021).

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Nations Unies, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, « Under-Secretary-General Rosemary A. DiCarlo's remarks at the Arria formula meeting on 'Climate and security risks: the latest data. What can the UN do to prevent climate-related conflicts and how can we climate-proof UN in-country activities?' », remarques, 22 avril 2020, disponible à l'adresse <https://dppa.un.org/en/climate-change-multiplying-factors-lead-to-insecurity-millions-rosemary-dicarlo-tells-arria-formula> ; ou encore États-Unis d'Amérique, Department of Defense, « Climate Risk Analysis », octobre 2021, disponible à l'adresse <https://media.defense.gov/2021/Oct/21/2002877353/-1/-1/0/DOD-CLIMATE-RISK-ANALYSIS-FINAL.PDF>.

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour l'Environnement, *Du conflit à la consolidation de la paix : Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, (Nairobi, février 2009).

18. Le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>5</sup>, publié en juillet 2021, montre que le continent africain connaît déjà une élévation importante des températures. Selon le Groupe, les températures moyennes et extrêmes à la surface des terres ont dépassé la variabilité naturelle par rapport à la période 1850-1900 dans toute l'Afrique (degré de confiance élevé), et le taux d'augmentation de la température de surface a généralement été plus rapide en Afrique que la moyenne mondiale, le changement climatique dû aux activités humaines en étant le principal moteur (degré de confiance élevé)<sup>6</sup>. Les températures observées ont connu une augmentation de 0,6°C à 0,8°C en moyenne entre 1970 et 2020, avec dans certains pays des zones qui connaissent déjà un réchauffement supérieur à 1,5°C. Sur le long terme, le réchauffement pourrait atteindre entre 3°C et 6°C dans la région selon les différents scénarios d'émissions.

19. En terme de conséquences, le Groupe d'experts intergouvernemental souligne que l'augmentation des extrêmes de chaleur observée (y compris les vagues de chaleur) et la diminution des extrêmes de froid (y compris les vagues de froid) devraient se poursuivre tout au long du XXI<sup>e</sup> siècle avec un réchauffement climatique accru (degré de confiance élevé), et que le niveau relatif de la mer a augmenté autour de l'Afrique à un taux plus élevé que le niveau moyen mondial au cours des trois dernières décennies. Il est probable que l'élévation relative du niveau de la mer se poursuivra autour de l'Afrique, contribuant à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des inondations côtières dans les zones de faible élévation et à l'érosion côtière le long de la plupart des côtes sableuses (degré de confiance élevé). L'on s'attend à une hausse de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes précipitations presque partout en Afrique avec une augmentation du réchauffement climatique (degré de confiance élevé).

20. À ces impacts à l'échelle du continent s'ajoutent des impacts régionaux, notamment une accentuation des sécheresses et une réduction des précipitations, en particulier en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Ces impacts physiques ont des conséquences importantes sur les populations vivant dans ces régions, car ils touchent fortement le secteur agricole, qui y est la principale activité économique, notamment dans les zones rurales. Dans la plupart des pays du Sahel et du bassin du Congo, la part de la population rurale dans la population totale dépasse les 50 %, contre 43 % environ au niveau mondial. Dans certains pays, comme le Burkina Faso, le Niger ou le Tchad, elle peut atteindre jusqu'à 70 % de la population<sup>7</sup>. Ces populations, dont font partie les peuples autochtones, sont donc particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique. Plusieurs de ces conséquences sont susceptibles de peser sur les ressources naturelles et de provoquer des conflits liés à leur utilisation.

## C. Situation au Sahel

### *Conflits autour de l'utilisation des ressources naturelles*

21. Tout d'abord, la disponibilité des ressources en eau, qu'il s'agisse d'eau potable pour la consommation humaine ou d'eau à usage agricole pour l'irrigation ou le bétail, est susceptible de provoquer des conflits car elle pèse sur les principales activités économiques des populations, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la pêche ou de

<sup>5</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Climate Change 2021: The Physical Science Basis », *Sixth Assessment Report* (2021).

<sup>6</sup> Ibid., « Regional Fact Sheet Africa », disponible à l'adresse [www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/factsheets/IPCC\\_AR6\\_WGI\\_Regional\\_Fact\\_Sheet\\_Africa.pdf](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/factsheets/IPCC_AR6_WGI_Regional_Fact_Sheet_Africa.pdf).

<sup>7</sup> Banque mondiale, « Population rurale (% de la population totale) », 2020, disponible à l'adresse <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS?view=map>.

l'élevage. L'exemple bien connu du lac Tchad, qui a vu sa superficie et son volume d'eau se réduire de 90 % entre 1960 et 2020, illustre bien les conséquences du changement climatique, alors que ses eaux contribuent à des systèmes agricoles directement responsables de la sécurité alimentaire d'au moins 40 millions de personnes réparties entre le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad<sup>8</sup>. Si le changement climatique n'est probablement pas le seul responsable de la disparition du lac Tchad, il joue un rôle important dans la perturbation du cycle de l'eau.

22. Deuxièmement, la disponibilité des terres fertiles est elle aussi source de conflits potentiels, dans la mesure où le changement climatique et l'accentuation des périodes de sécheresses agricoles provoquent la désertification et donc une raréfaction des terres arables. En provoquant des baisses temporaires ou permanentes des rendements agricoles et de la disponibilité des ressources alimentaires pour le bétail dans les habitats de type prairie et savane, le changement climatique crée une compétition pour les terres arables et peut également provoquer un changement d'affectation des sols qui peut être source de conflits. Ainsi, au Sahel, la recherche de terres fertiles peut pousser les agriculteurs à convertir de nouvelles terres utilisées à l'origine par les populations d'éleveurs afin d'augmenter leur production agricole dans un contexte de réduction des rendements. Ces conversions peuvent conduire à la fermeture des couloirs de transhumance traditionnellement utilisés par les éleveurs nomades qui vivent et déplacent leurs troupeaux au rythme des saisons. Ces derniers, touchés également par le changement climatique qui provoquent des pertes de rendement dans leurs productions animales, comme le lait et la viande, peuvent de leur côté être tentés d'utiliser les puits d'irrigation et les terres agricoles récemment converties pour faire paître leurs troupeaux qui souffrent de la raréfaction des pâturages, entraînant des conflits avec les cultivateurs.

23. Troisièmement, la destruction de certains écosystèmes à des fins d'exploitation agricole, notamment des cultures de rente destinées à l'exportation, peut dans certaines régions conduire à des conflits ayant pour cause l'accaparement des terres. Certaines régions forestières d'Afrique, notamment dans la zone tropicale et subtropicale, peuvent être converties en zones de plantation pour certaines cultures destinées à l'exportation, comme les cultures oléagineuses (huile de palme et de colza), mais aussi à la production de céréales et de protéines végétales à grande échelle. Ces grandes cultures peuvent conduire à l'accaparement de certaines terres utilisées pour l'agriculture par des communautés locales et des peuples autochtones selon des régimes fonciers traditionnels, sans leur consentement préalable, libre et informés, et sans partage équitable des bénéfices liés à ce changement d'affectation des terres.

24. Enfin, quatrièmement, le changement climatique contribue à provoquer en Afrique d'importantes migrations internes et externes qui, en déstabilisant les structures sociales, deviennent elles aussi source de conflit. D'une part, le départ des jeunes hommes des communautés rurales, qu'elles soient autochtones ou non, vers les villes provoque la déstructuration des cellules familiales et communautaires. D'autre part, en contribuant, dans un contexte de forte poussée démographique, à accentuer l'insécurité alimentaire, le changement climatique participe à l'augmentation des dynamiques d'exode rurale ou de migration vers les zones de concentration des ressources naturelles, où la productivité des écosystèmes est la plus élevée, tels les lacs (avec l'exemple du lac Tchad), les zones de delta ou les régions forestières, qui sont plus susceptibles de permettre le maintien d'activités agricoles. En favorisant la concentration des populations dans ces régions, ces migrations

---

<sup>8</sup> Inès Evrain, « Lac Tchad : quand l'or bleu devient source de tension », International Security and Defense, 12 février 2021, disponible à l'adresse <http://www.isd.sorbonneonu.fr/blog/lac-tchad-quand-lor-bleu-devient-source-de-tension/>.

internes accentuent les tensions non seulement sur les terres des peuples autochtones mais également sur l'ensemble des écosystèmes qui souffrent de dégradation liée à leur surexploitation.

25. Ces conflits s'inscrivent dans un cadre plus large de croissance des tensions dans la région liées à d'autres facteurs politiques et culturels ainsi qu'à la présence de groupes terroristes et de factions violentes qui s'appuient parfois sur ces tensions pour servir leurs intérêts<sup>9</sup>.

#### *Conflits autour des ressources naturelles et des peuples autochtones*

26. Les peuples autochtones du Sahel, au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République centrafricaine et au Tchad, sont principalement des communautés nomades. Les deux peuples principaux, les Peuls et les Touaregs, sont des nomades et des éleveurs, avec un mode de vie transhumant suivant le rythme des saisons pour nourrir leur bétail. Ces deux peuples autochtones ont donc une longue tradition de coopération et de collaboration avec les peuples sédentaires de cultivateurs, mais les conflits se sont multipliés au cours de la dernière décennie, qui a été marquée par l'intensification des changements environnementaux liés au réchauffement climatique.

27. Les conséquences du changement climatique décrites ci-dessus se traduisent désormais par une augmentation des conflits touchant ces communautés de peuples autochtones. Parmi les conflits les plus fréquemment observés<sup>10</sup>, se trouvent :

- Des conflits liés à des cultures endommagées ;
- Des conflits liés à l'usage des points d'eau ;
- Des conflits liés aux vols de bétails ;
- Des conflits liés aux terres ;
- Des conflits liés à la fermeture des couloirs de transhumance.

28. Ces conflits peuvent aboutir à des situations de tensions entre les communautés dans un contexte croissant d'insécurité alimentaire. Ils peuvent en outre être utilisés par certaines catégories d'acteurs pour provoquer des tensions communautaires se traduisant par une marginalisation accrue de certaines communautés, dont les communautés autochtones, voire dégénérer en conflits violents, comme cela a souvent été le cas au cours des dernières années.

29. Que cela soit au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République centrafricaine ou au Tchad, de nombreux acteurs ont recensé une augmentation du nombre de conflits entre éleveurs et cultivateurs, ainsi qu'une intensification de ces conflits, qui dégénèrent régulièrement en confrontations violentes. Selon le Centre d'études stratégiques de l'Afrique<sup>11</sup>, en Afrique de l'Ouest, depuis 2010, plus de 15 000 décès liés à la violence entre agriculteurs et éleveurs ont été recensés, dont la

<sup>9</sup> Voir, par exemple, Norwegian Institute of International Affairs and Stockholm International Peace Research Institute, « Climate, Peace and Security Fact Sheet: Sahel », avril 2021, disponible à l'adresse [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Climate%2C%20Peace%20and%20Security%20Fact%20Sheet%20Sahel%20-%20News%20\\_%20NUPI.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Climate%2C%20Peace%20and%20Security%20Fact%20Sheet%20Sahel%20-%20News%20_%20NUPI.pdf).

<sup>10</sup> Loïc Bisson et autres, *Between hope and despair: Pastoralist adaptation in Burkina Faso*, CRU Report (La Haye, Clingendael, 2021).

<sup>11</sup> Leif Brottem, « La complexité croissante des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest et centrale », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 39 (Centre d'études stratégiques de l'Afrique, juillet 2021), disponible à l'adresse <https://africacenter.org/wp-content/uploads/2021/08/ASB-39-FR-aug-4-AB.pdf>.

moitié depuis 2018<sup>12</sup>. Dans tous ces pays, les violences ont été en forte augmentation ces trois dernières années et avoisinent aujourd'hui 2 000 décès par an en moyenne.

30. Plusieurs cas ont été rapportés de villages de cultivateurs ou d'éleveurs entièrement détruits à la suite de violences entre communautés rivales et ayant souvent pour origine des tensions autour des ressources naturelles. Ainsi, au Mali, en 2019, l'attaque d'un village d'éleveurs a fait plus de 160 victimes<sup>13</sup>, dont des femmes et des enfants, tandis que l'année suivante, l'attaque de quatre villages de cultivateurs a fait plus de 40 victimes civiles et militaires<sup>14</sup>.

31. Des études de cas par pays montrent ainsi que les conflits entre cultivateurs et éleveurs font parfois plus de victimes que les conflits liés à l'intervention de groupes terroristes<sup>15</sup>.

32. L'ensemble des facteurs climatiques et environnementaux affecte directement ou indirectement les peuples autochtones présents dans la région, qui se retrouvent fréquemment pris à partie dans des conflits liés aux ressources naturelles. Comme dans de nombreuses régions du monde, les peuples autochtones rencontrent également des difficultés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, qu'ils soient civils ou politiques, ce qui les rend particulièrement vulnérables lors de ces conflits.

33. Ceci est notamment le cas des conflits liés à l'accès aux terres, qui sont particulièrement nombreux et source de difficultés pour les peuples autochtones, d'autant que l'accès à la justice pour les populations rurales, qu'elles soient autochtones ou non, reste difficile. Du fait de leur marginalisation, les peuples autochtones du Sahel n'ont souvent pas accès à une éducation permettant leur alphabétisation dans les langues nationales des pays dans lesquels ils vivent, rendant difficile leur accès à la justice. Ces peuples sont en outre très souvent des peuples nomades pratiquant des transhumance nationales ou régionales, ce qui complique leur accès à l'appareil judiciaire en l'absence de lieu de résidence fixe, et cet accès ne remplacera pas le rôle important qu'ils jouent de par leur mode de vie dans le maintien des écosystèmes fragiles de cette région du Sahel.

34. Le cadre légal pour traiter ces conflits est par ailleurs souvent insuffisant et se couple à un manque de formation des acteurs de la justice, qui ne savent pas nécessairement comment traiter ces situations de tensions et de conflit liés à l'usage des terres<sup>16</sup>. Dans certains cas<sup>17</sup>, les évolutions législatives sont défavorables aux modes de vie traditionnels des peuples autochtones, dans le sens où elles peuvent porter atteinte à des éléments fondamentaux de ces modes de vie, comme le nomadisme, en encourageant la sédentarisation par des mécanismes économiques ou juridiques.

35. En outre, les mécanismes traditionnels de règlement des conflits liés aux ressources naturelles qui étaient jusqu'à présent utilisés efficacement semblent

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Radio Télévision Luxembourg, « Mali : massacre dans un village peul, au moins 160 morts », article, 26 mars 2019, disponible à l'adresse [www.rtl.fr/actu/international/mali-massacre-dans-un-village-peul-au-moins-160-morts-7797294270](http://www.rtl.fr/actu/international/mali-massacre-dans-un-village-peul-au-moins-160-morts-7797294270).

<sup>14</sup> Le Monde, « Nouveau massacre dans des villages dogon dans le centre du Mali », article, 4 juillet 2020, disponible à l'adresse [www.lemonde.fr/afrique/article/2020/07/04/nouvelles-tueries-au-mali-au-moins-40-villageois-et-soldats-tues\\_6045207\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/07/04/nouvelles-tueries-au-mali-au-moins-40-villageois-et-soldats-tues_6045207_3212.html).

<sup>15</sup> Al Chukwuma Okoli et Cornelius O. Ogayi, « Herdsmen militancy and humanitarian crisis in Nigeria: a theoretical briefing », *African Security Review*, vol. 27, N° 2 (2018).

<sup>16</sup> Fransje Molenaar et autres, *The Status Quo Defied: The Legitimacy of Traditional Authorities in Areas of Limited Statehood in Mali, Niger and Libya*, CRU Report (La Haye, Clingendael, 2019).

<sup>17</sup> Leif Brottem, « La complexité croissante des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest et centrale ».

aujourd'hui insuffisant face à la multiplication des pressions sur les ressources naturelles et des conflits qui y sont liés.

## **D. Situation dans le bassin du Congo**

### *Les conflits*

36. Là où vivent des gens, se créent des liens d'amitié et apparaissent des conflits. En ce qui concerne la présente étude, les auteurs se sont intéressés aux conflits entre peuples autochtones et autres communautés locales.

37. Parmi les conflits, l'on peut citer, entre autres, la mise en place d'aires protégées, qui accaparent une part du milieu naturel de vie des peuples autochtones et sont régulées par des lois qui empêchent ces derniers d'exercer leurs activités de survie, comme la chasse et la cueillette.

38. En effet, la majeure partie des aires protégées du bassin du Congo a été créée sans tenir compte des droits coutumiers sur ces terres ni des réalités historiques, culturelles ou socioéconomiques ayant façonné ces espaces et ces écosystèmes au cours des milliers d'années pendant lesquelles ils ont été habités et utilisés par les peuples autochtones.

39. Les rapports disponibles indiquent que la création de 26 des 34 aires protégées étudiées a entraîné la relocalisation totale ou partielle des communautés rurales et des peuples autochtones qui y vivaient jusqu'alors. Tous les effets de ces déplacements ne peuvent probablement pas être répertoriés, mais l'on peut affirmer que ces populations, dont la subsistance dépend principalement ou entièrement des ressources naturelles et de l'environnement, ont dû faire face aux changements et s'adapter à des territoires nouveaux et à la limitation de leurs moyens de subsistance.

40. Ainsi, au moment où les Baka, les Bayaka et les Mbuti sont accusés de braconnage, les Batwa, quant à eux, sont accusés de détruire l'environnement quand ils extraient l'argile qui constitue la matière première pour la fabrication de pots, et ils sont souvent en conflit ouvert avec les organisations qui luttent pour la protection de l'environnement, l'administration et, surtout, les propriétaires des terres dont le sous-sol est riche en argile. Ils accusent les Batwa des glissements de terrain causés par les fossés creusés lors de l'extraction de l'argile. Les conflits de ce genre débouchent sur de véritables bagarres entre les autochtones batwa et leurs voisins agriculteurs. Cela concerne également les aires protégées transfrontalières, comme entre le Cameroun et le Tchad ou encore entre la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. Les textes législatifs de ces pays ne sont pas harmonisés en matière de droits des peuples autochtones et ces aires protégées limitent la participation active des peuples autochtones à l'utilisation des ressources nécessaires à leur survie, tels les pâturages pour le bétail pendant la transhumance des pasteurs ou encore la chasse et la cueillette. Ceci engendre des conflits entre les agents des eaux et forêts et les communautés autochtones, qui se retrouvent victimisées, ainsi qu'entre les peuples autochtones et les communautés locales.

### *Conflits fonciers*

41. Les conflits fonciers sont les conflits les plus fréquents en territoire de Manono en République démocratique du Congo. Comme le souligne M. Jean Omasombo, professeur à l'Université de Kinshasa et chercheur au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervueren, en Belgique, la cause profonde de ces conflits est la chute du niveau de vie des Bantous qui les a poussés à se rapprocher de la forêt comme moyen de subsistance, forêt qui nourrit les Pygmées.

42. Les mécanismes de résolution diffèrent selon la catégorie de ces conflits fonciers. Les différends se manifestent sous trois angles : ceux liés aux limites des parcelles ; ceux liés aux limites des groupements ; et ceux entre agriculteurs et éleveurs.

*Conflits liés aux limites des parcelles (champs, concessions et autres)*

43. Ces conflits se sont accrus avec le retour de rapatriés en provenance de pays frontaliers, notamment de République-Unie de Tanzanie et de Zambie. De fait, nombreux d'entre eux ont trouvé leur maison vendue, voire même leurs parcelles, champs et concessions spoliés. L'on note également comme d'autres causes de ce type de conflit le phénomène de vente illicite des parcelles à plusieurs personnes par les services cadastraux, les déplacements des bornes cadastrales par les voisins et l'établissement de titres de propriété parallèles. Les conséquences de ces conflits ne sont pas encore violentes, étant donné qu'ils sont très souvent gérés par les comités de paix, voire certaines autorités politico-administratives et coutumières. Il serait cependant essentiel de renforcer ces mécanismes pacifiques existants en techniques de résolution pacifique des conflits fonciers et en médiation foncière. L'on peut malgré tout noter des cas de bagarres sanglantes, de déchirures familiales et de corruption organisée qui rendent parfois la situation incontrôlable. Les agents des services cadastraux et titres immobiliers, certaines autorités politico-administratives et coutumières, les membres des familles et autres personnes influentes du territoire sont pointés du doigt comme les principaux instigateurs de ces conflits.

*Conflits liés aux limites des certains groupements pour l'accès aux ressources*

44. Ces conflits opposent souvent différents chefs coutumiers. Ils sont liés à la présence de minerais dans certaines zones dont les chefs coutumiers se disputent les limites. Ces conflits ont été à la base de l'incendie de plusieurs maisons entre localités limitrophes, de tueries, de meurtres et d'assassinats ciblés, de bagarres et d'autres cas de violence. Outre les chefs coutumiers, certains membres de la classe politique et notables du territoire, des autorités militaires et des leaders de milice sont également des personnes qui influencent de près ou de loin ces conflits. La violence est le mode qui caractérise très souvent le mécanisme de résolution de ces conflits. Cela étant, pour palier la convoitise liée à la limite des entités, il serait utile d'organiser un cadre d'échanges entre les protagonistes en vue de transformer ces conflits et de souligner les préalables quant à la répartition équitable des ressources telle que reconnue par la loi sur la décentralisation. Aussi, pour renouer le lien déjà brisé, il serait crucial d'organiser des forums communautaires afin de pousser les décideurs à connaître les desiderata des uns et des autres, de discuter des contraintes géographiques et de trouver des solutions non violentes et palliatives aux problèmes qui les divisent.

## **E. Impact du changement climatique sur la vie les peuples autochtones dans le bassin du Congo**

*Impacts environnementaux*

45. Les peuples autochtones étaient parfaitement conscients des changements environnementaux intervenus au cours des 20 dernières années, mais ils n'étaient pas en mesure de les associer au réchauffement climatique mondial ou aux pressions environnementales locales.

46. Les changements observés, tels que l'augmentation des températures, l'assèchement des cours d'eau et la pollution de l'eau, peuvent être liés au changement climatique. D'après les discussions portant sur l'exercice du calendrier saisonnier, les communautés ont clairement identifié les changements suivants dans

la durée des saisons : la saison des pluies était auparavant plus longue et la saison sèche plus courte ; et la saison sèche s'est allongée au point de durer aussi longtemps que la saison des pluies. Cette diminution des précipitations se traduit par l'assèchement des cours d'eau et entraîne une pollution de l'eau (car les eaux de surface « circulent » moins longtemps durant l'année et deviennent stagnantes et polluées). La diminution des précipitations et l'augmentation des températures affectent la vie des peuples autochtones du bassin du Congo. En effet, les arbres médicinaux disparaissent progressivement au détriment de la santé des autochtones, les animaux qui constituent la nourriture de ces chasseurs-cueilleurs meurent de faim ou de soif ou se réfugient là où ils peuvent trouver des pâturages et de l'eau en suffisance pour se désaltérer. Le changement climatique serait responsable de tels changements environnementaux s'il s'avérait que les plantes médicinales, les ressources forestières animales et végétales utilisées par les communautés et certaines espèces d'arbres n'arrivaient pas à s'adapter à l'augmentation des températures et à la diminution des précipitations actuelles et disparaissaient.

47. Ces changements peuvent également s'expliquer en partie par les pressions environnementales locales.

48. Ainsi, les changements probablement liés au changement climatique sont les suivants : augmentation des températures ; changement de la durée des saisons ; assèchement des cours d'eau ; et pollution de l'eau. En outre, la raréfaction des plantes médicinales, l'appauvrissement des ressources forestières et la déforestation sont eux aussi probablement en partie liés au changement climatique.

49. Le principal impact social du changement climatique sur les communautés autochtones est la dégradation de leur état de santé. En effet, une saison sèche prolongée et une diminution des précipitations font que les cours d'eau des forêts coulent sur une période plus courte de l'année et, une fois que leurs eaux sont stagnantes, qu'ils deviennent des nids à bactéries et à pollution qui entraînent diarrhées, vomissements et, parfois, la mort. Les mares sont également le lieu de reproduction privilégié des moustiques porteurs du paludisme. Ceci dévoile aussi un lien direct potentiel entre la « santé du village » et les changements climatiques.

50. Face à ce phénomène, certaines maladies ne peuvent plus être traitées de manière traditionnelle. La dépendance grandissante des membres de communautés affectées à l'égard de la médecine moderne est coûteuse et les mène souvent à s'endetter.

#### **IV. Rôle des peuples autochtones dans la prévention et la résolution des conflits**

51. Les peuples autochtones vivent en harmonie avec leur environnement et disposent de connaissances spécifiques liées à cet environnement, ainsi que de connaissances et de savoirs traditionnels, qui constituent une partie essentielle de leur culture, de leur mode de vie et de leurs activités économiques. La mobilisation de ces connaissances et savoirs traditionnels et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, ainsi que des actions visant à assurer l'exercice plein et entier des droits des peuples autochtones et à lutter contre la marginalisation dont ils sont victimes, font donc partie des solutions qui peuvent contribuer à la prévention et à la résolution des conflits.

## A. Les solutions fondées sur la nature pour une gestion durable des ressources naturelles

52. Au niveau international, les peuples autochtones représentent environ 5 % de la population mondiale mais contribuent à protéger environ 80 % de la biodiversité terrestre et marine connue<sup>18</sup>. Leur mode de vie, fondé sur la nature, les conduit à protéger et restaurer les écosystèmes, qu'il s'agisse des écosystèmes marins ou forestiers ou de savanes. Les peuples autochtones sont donc des acteurs essentiels de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique définies par les objectifs de développement durable n° 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et n° 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). En ce sens, les peuples autochtones sont reconnus comme des acteurs importants de la mise en œuvre des trois conventions de Rio, soit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Glasgow, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, leur rôle particulier dans la protection des écosystèmes a été reconnu<sup>19</sup> et des engagements ont été pris pour financer à hauteur de 1,7 milliards de dollars des solutions fondées sur la nature pour protéger les terres et les forêts et mises en œuvre par les peuples autochtones<sup>20</sup>.

53. Au Sahel, les peuples autochtones sont des éleveurs dont le mode de vie contribue à protéger et à restaurer des écosystèmes fragilisés par le changement climatique et la désertification. Ils contribuent par exemple à la restauration des sols de manière naturelle, rendu possible sur de grands espaces par leurs transhumances. Des études récentes ont montré que l'élevage nomade au Sahel, tel que pratiqué par les communautés autochtones peule et touareg, ont un bilan d'émissions de gaz à effet de serre très favorable<sup>21</sup>.

54. Alors qu'à l'échelle mondiale l'élevage contribue pour plus de 10 % aux émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, les pratiques traditionnelles d'élevage des peuples autochtones et des autres communautés nomades ont un bilan d'émission de gaz à effet de serre négatif ou nul. La fertilisation

<sup>18</sup> Banque mondiale, « Peuples autochtones », 19 mars 2021, disponible à l'adresse [www.worldbank.org/en/topic/indigenouspeoples#1](http://www.worldbank.org/en/topic/indigenouspeoples#1) ; et Stephen T. Garnett Et autres, « A spatial overview of the global importance of indigenous lands for conservation », *Nature Sustainability*, N° 1 (2018), p. 369 à 374.

<sup>19</sup> Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, disponible à l'adresse <https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use/> ; et UN Climate Change Conference UK 2021, « COP26 IPLC forest tenure joint donor statement: advancing support for indigenous peoples' and local communities' tenure rights and their forest guardianship » (novembre 2021), disponible à l'adresse <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>.

<sup>20</sup> Ford Foundation, « Governments and private funders announce historic US\$ 1.7 billion pledge at COP26 in support of indigenous peoples and local communities », 1<sup>er</sup> novembre 2021, disponible à l'adresse [www.fordfoundation.org/the-latest/news/governments-and-private-funders-announce-historic-us-1-7-billion-pledge-at-cop26-in-support-of-indigenous-peoples-and-local-communities/](http://www.fordfoundation.org/the-latest/news/governments-and-private-funders-announce-historic-us-1-7-billion-pledge-at-cop26-in-support-of-indigenous-peoples-and-local-communities/).

<sup>21</sup> Mohamed Habibou Assouma et autres, « Territoires d'élevage pastoral au Sahel : un bilan carbone avec un potentiel inattendu d'atténuation du changement climatique », *Perspective*, n° 52 (2019).

des sols par le bétail contribue à alimenter le stockage du carbone dans les sols, ce qui permet non seulement d'atténuer le changement climatique mais aussi d'augmenter la résilience des sols et, par ricochet, la sécurité alimentaire.

55. À l'identique, les savoirs et connaissances traditionnels des peuples autochtones, en particulier ceux détenus par les femmes, sont des outils essentiels de protection de la biodiversité et viennent renforcer la résilience des communautés locales, notamment en apportant des solutions durables pour l'adaptation au changement climatique. Les connaissances des femmes peuvent par exemple permettre de renforcer la médecine traditionnelle, mais également entretenir la biodiversité locale comme source d'alimentation et d'amélioration de la sécurité alimentaire en identifiant des variétés résistantes à la sécheresse.

56. Les gouvernements devraient par conséquent promouvoir les pratiques de gestion des écosystèmes et d'élevage des peuples autochtones dans le cadre de leurs stratégies nationales d'adaptation et d'atténuation vis-à-vis du changement climatique et de protection de la biodiversité. À cette fin, ils devraient soutenir des projets de développement obéissant aux objectifs de développement durable menés par des peuples autochtones en mobilisant les ressources déployées par la communauté internationale, notamment dans le cadre du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) et de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel. Ces solutions permettent d'agir sur les causes profondes des conflits qui surviennent.

57. Elles permettent tout d'abord de renforcer la sécurité alimentaire en augmentant la productivité des écosystèmes et de répondre au défi démographique du Sahel. Comme mentionné ci-dessus, la compétition pour l'accès à l'eau et aux terres fertiles en vue d'assurer la sécurité alimentaire de sa communauté est l'une des causes principales des conflits liés à l'usage des ressources naturelles.

58. En outre, en permettant une gestion durable des ressources, l'usage qu'ont les peuples autochtones des écosystèmes contribue à agir dans la durée en faveur d'un partage des ressources naturelles qui facilite la prévention des conflits. Ainsi, par exemple, les déjections des animaux lors de la transhumance permettent de fertiliser les sols utilisés par les cultivateurs, et donc d'améliorer dans la durée la résilience de l'agriculture sahélienne aux conséquences du changement climatique, en même temps qu'elles participent à son atténuation. Les communautés d'éleveurs et de cultivateurs ont donc un intérêt commun à gérer durablement les ressources naturelles, ce qui leur permet de collaborer en valorisant leur environnement.

## **B. La cartographie participative en deux ou trois dimensions comme solution à la prévention des conflits**

59. Au niveau local, la mise en place de systèmes de gestion durable et de partage des ressources naturelles peut passer par la mise en œuvre d'outils innovateurs et uniques réunissant la science, la technologie et les savoirs traditionnels, comme les cartographies participatives en deux ou trois dimensions.

60. La cartographie participative peut être définie comme un processus d'élaboration de cartes visant à mettre en lumière l'association entre la terre et les populations locales en utilisant le langage connu et reconnu de la cartographie<sup>22</sup>. Cet outil permet d'associer l'ensemble des communautés d'un territoire pour identifier

<sup>22</sup> Fonds international de développement agricole, *Cartographie participative et bonnes pratiques*, (Rome, 2009), disponible à l'adresse [www.ifad.org/documents/38714170/39144386/pm\\_web\\_f.pdf/957bb635-d136-4c5f-b94e-002d67682f6f](http://www.ifad.org/documents/38714170/39144386/pm_web_f.pdf/957bb635-d136-4c5f-b94e-002d67682f6f).

les ressources naturelles et les connaissances et savoirs traditionnels associés aux écosystèmes.

61. Sa construction permet d'agir en amont des conflits et participe à leur prévention. En effet, au Sahel, elle associe généralement les différentes communautés rurales, autochtones et non autochtones, qu'il s'agisse des éleveurs, des cultivateurs ou, le cas échéant, des communautés de pêcheurs (par exemple dans la région du lac Tchad). Elle permet également un dialogue avec les autorités locales, qu'il s'agisse des autorités traditionnelles (chefs communautaires) ou des autorités administratives (préfets, gouvernementaux locaux).

62. Parmi les avantages de la cartographie traditionnelles dans la prévention et la gestion des conflits, se trouvent :

- Un accès au dialogue et à l'information pour l'ensemble des communautés concernées, qui permet par exemple à des communautés fortement marginalisées, comme les communautés autochtones, avec un faible niveau d'éducation et d'alphabétisation, de participer au processus ;
- Une participation active des femmes, en particulier des femmes autochtones, qui sont détentrices d'importants savoirs et connaissances traditionnels sur les écosystèmes et peuvent jouer un rôle actif dans la prévention et la gestion des conflits ;
- Un dialogue apaisé entre communautés qui permet à chacune de partager les enjeux qu'elle associe à l'utilisation des ressources naturelles et de comprendre les enjeux des autres communautés ;
- La définition de zones géographique et d'écosystèmes relevant d'un caractère sacré, symbolique, culturel ou religieux pour l'une ou l'autre des communautés présentes sur le territoire, permettant à l'ensemble des participants de comprendre l'importance de certaines ressources naturelles pour leurs communautés voisines.

63. Plusieurs exemples de mise en place de cartographie participative en deux ou trois dimensions au Sahel ont démontré leur efficacité pour mettre en place des systèmes de gestion durable et de partage des ressources naturelles impliquant des peuples autochtones. Les cartes élaborées permettent par exemple d'identifier les points d'eau et les principaux points de passage du bétail des éleveurs nomades et semi-nomades, ainsi que d'entamer un dialogue avec les communautés de cultivateurs, permettant d'atténuer les tensions. D'autres exemples permettent de montrer que les cartographies participatives en deux ou trois dimensions permettent de gérer les ressources naturelles dans les espaces forestiers.

64. La cartographie participative en deux ou trois dimensions peut déboucher sur plusieurs types de mécanisme de prévention ou de gestion des conflits. Elle peut notamment conduire à l'élaboration de chartes de gestion des ressources naturelles et des écosystèmes partagées par les autorités traditionnelles, mais également servir de base à des politiques publiques conduites par les autorités locales, nationales et régionales. Ces dernières peuvent s'appuyer sur la réalisation des cartes pour mettre en place des politiques pastorales, agricoles et foncières visant à répondre aux objectifs de développement durable dont la paix et la sécurité font partie intégrante (tel l'objectif 16).

65. Ce type de cartographie est complémentaire d'autres outils de gestion et de prévention des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles pouvant être mis en place avec les peuples autochtones.

## V. Recommandations

66. Les peuples autochtones sont au Sahel et dans le bassin du Congo en première ligne des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, dans un contexte où le changement climatique et l'érosion de la biodiversité contribuent à accroître les pressions sur les écosystèmes dont dépend entièrement leur mode de vie. Ils sont également porteurs de solutions permettant de contribuer à l'identification, à la gestion durable et au partage des ressources naturelles, notamment en mobilisant leur connaissances et savoirs traditionnels.

### A. Aux niveaux international et régional

67. Les institutions internationales et régionales, qu'il s'agisse des institutions chargées de la paix et de la sécurité comme de celles chargées de la protection de l'environnement, ainsi que les bailleurs, devraient établir des cadres reconnaissant l'importance des peuples autochtones dans la gestion des ressources naturelles et dans la prévention et la gestion des conflits qui y sont associés. Cela peut passer par des résolutions du Conseil de sécurité ou des instances internationales travaillant sur la paix et la sécurité, mais également par des décisions formelles dans le cadre de traités et d'accords internationaux et dans les orientations générales données aux instances chargées d'en assurer la mise en œuvre.

68. Ainsi, les mécanismes de l'Accord de Paris qui reconnaissent l'importance des peuples autochtones dans l'adaptation au changement climatique et dans son atténuation devraient permettre aux institutions travaillant dans le domaine du climat et aux partenaires financiers de dégager des moyens permettant de développer des projets menés par ces peuples conduisant à la gestion durable des ressources naturelles pour participer aux mesures d'adaptation et d'atténuation, et par là même à la prévention des conflits.

69. En outre, les institutions régionales actives dans la promotion de la paix et de la sécurité au Sahel, comme le G5 Sahel et les grands programmes comme l'initiative Muraille verte pour le Sahara, pourraient renforcer les moyens dédiés à la prévention et à la résolution des conflits liés à l'usage des ressources naturelles dans la région, en complément des actions militaires, humanitaires et de restauration des écosystèmes déjà menées.

70. Les grands groupes financiers, comme la Banque africaine de développement, et les investisseurs privés au Sahel devraient intégrer le consentement libre préalable et informel dans leurs politiques ainsi que les projets favorisant les peuples autochtones comme des partenaires, et non des seuls bénéficiaires, afin de limiter leur marginalisation et de bénéficier de leur expertise.

### B. Au niveau national

71. Les autorités nationales devraient intégrer les enjeux de gestion durable des ressources naturelles au cœur de leurs politiques de développement durable dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cela passe par l'intégration d'outils et de moyens dédiés à la gestion durable des ressources naturelles et à la prévention et résolution des conflits liés à leur usage dans leur planification stratégique pour le développement, y compris dans les stratégies nationales de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité au titre des traités internationaux ratifiés par leurs gouvernements, comme par exemple les contributions déterminées au niveau national. À cette fin, elles devraient inclure dans leur législation la

reconnaissance des droits des peuples autochtones tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unis sur les droits des peuples autochtones.

72. Compte tenu de l'importance des enjeux liés aux problématiques foncières, qu'il s'agisse de la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones, de la problématique de la reconnaissance des droits coutumiers, de l'accapement des terres ou encore de la fermeture des couloirs de transhumance, les États du Sahel et du bassin du Congo devraient mettre en place un cadre légal et consolider les institutions judiciaires aux niveaux national et local pour permettre de clarifier les régimes fonciers et d'aboutir à une résolution pacifique et judiciaire de certains conflits liés à l'usage des ressources naturelles, en particulier l'accès au foncier et le partage des ressources en eau. Les États et les partenaires financiers et techniques, ainsi que les banques de développement bilatérales et multilatérales, devraient intégrer dans leur cadre d'intervention stratégique respectif le principe du consentement libre, préalable et informé pour tout projet ayant trait à la problématique foncière, et s'assurer de la mise en place de mécanismes de contrôle de son efficacité ainsi que de l'implication des peuples autochtones dans cette élaboration. Les États devraient également renforcer l'accès à la justice et la formation de l'ensemble de la chaîne judiciaire à ces enjeux.

73. En outre, les États, les institutions régionales et les principaux partenaires financiers et techniques devraient promouvoir des politiques agricoles et forestières cohérentes avec les objectifs de développement durable, en particulier pour assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de développement durable, c'est-à-dire en protégeant la biodiversité et en contribuant à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation. Pour cela, des consultations doivent être menées aux niveaux national et régional avec l'ensemble des parties prenantes, en veillant à associer tout particulièrement les peuples autochtones présents dans les régions concernées et à faciliter leur participation pleine et entière à la définition de ces politiques ainsi qu'à leur mise en œuvre. Ces éléments permettront par une cohérence renforcée entre les différents objectifs du Programme 2030 de contribuer à éviter que les politiques agricoles et de souveraineté alimentaire ne conduisent à renforcer les conflits entre éleveurs et cultivateurs au Sahel et avec les acteurs de la gestion durable de la forêt dans le bassin du Congo.

74. Enfin, les États devraient s'engager dans une politique renforcée d'inclusion des peuples autochtones à la gouvernance nationale des ressources naturelles. Cette politique pourrait conduire à lutter contre les inégalités dont sont victimes les peuples autochtones, notamment en termes d'accès à la santé, à l'éducation et à l'ensemble des droits fondamentaux. Elle est susceptible d'agir en profondeur sur les causes latentes des conflits liés aux ressources naturelles qui ont une partie de leurs racines dans la marginalisation de ces peuples.

75. Il est également important pour l'ensemble des acteurs de bien distinguer ce qui relève des conflits directement liés à l'usage des ressources naturelles des autres causes de conflits, en particulier des conflits ethniques et des conflits alimentés par les groupes extrémistes qui s'appuient souvent sur les différends autour des ressources naturelles pour alimenter leurs causes. Dans cette perspectives, les forces de sécurité devraient être formées aux enjeux associés aux conflits sur les ressources naturelles.

### **C. Au niveau local**

76. Au niveau local, tous les partenaires du développement devraient encourager la participation de l'ensemble des communautés présentes sur le terrain à des projets de gestion durable et de partage des ressources naturelles, comme les cartographies

participatives en deux ou trois dimensions, qui permettent de prévenir les conflits liés à l'usage des ressources naturelles. Des mécanismes participatifs de gestion et de résolution des conflits devraient être encouragés au niveau local, en s'appuyant à la fois sur les autorités administratives et sur celles coutumières.

77. Les responsables administratifs et coutumiers, ainsi que les chefs traditionnels des peuples autochtones, devraient être formés aux techniques de règlement pacifique des différends<sup>23</sup>. Des moyens financiers et techniques pourraient être mobilisés par les institutions internationales, ainsi que par les organisations non gouvernementales et philanthropiques, pour permettre de généraliser ces outils qui ont été expérimentés à de nombreuses reprises dans les différents pays du Sahel et du bassin du Congo, souvent avec succès. Les acteurs internationaux, régionaux et nationaux devraient encourager un changement d'échelle dans le développement de ces stratégies.

78. La lutte contre la désinformation et la diffusion d'informations fiables est également un élément essentiel de la médiation et de la gestion des conflits liés aux ressources naturelles. Les communautés rurales sont particulièrement vulnérables à la diffusion de fausses informations, notamment par le biais des réseaux sociaux, qui peuvent jouer un rôle important dans l'intensification de certains conflits. L'ensemble des acteurs devrait contribuer à permettre l'accès à des informations vérifiées et de qualité permettant de prévenir la détérioration de certaines situations de conflictualité.

---

<sup>23</sup> Ernest Uwazie, « Le règlement extrajudiciaire des différends en Afrique : prévention des conflits et renforcement de la stabilité », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 16 (Centre d'études stratégiques de l'Afrique, novembre 2011).